

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Commune de</b>  <b>TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE</b>	<b>Dossier n° CU01619222N0093</b>  <b>Date de dépôt :</b> 01/09/2022  <b>Demandeur :</b> LAVALETTE AVOCATS CONSEILS  <b>Adresse terrain :</b> 8 Route d'Exideuil, La Péruse, 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
---	--

## CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATIONS délivré par le maire au nom de la commune

Le maire,

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L 410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé :

- 8 Route d'Exideuil, La Péruse, 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE,
- cadastré 259 A 826,
- présentée le 01/09/2022
- par le cabinet LAVALETTE AVOCATS CONSEILS demeurant au 14 Rue de Lavalette, CS 52315, à ANGOULEME Cedex (16023)

et enregistrée par la mairie de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE sous le numéro CU01619222N0093.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L 410-1, R 410-1 et suivants relatifs aux certificats d'urbanisme ;
- R 161-1 à R 161-8, R 162-1 et R 162-2 relatifs aux cartes communales ;

Vu la carte communale de la Péruse, commune nouvelle TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE depuis le 01/01/2019, approuvée par arrêté préfectoral le 16/06/2009 ;

### CERTIFIE

**Article 1** - Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles suivants.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du Code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**Article 2** - Le terrain est situé en :

- zone U (secteur où les constructions sont autorisées) pour la moitié Nord (bande d'environ 77 mètres de profondeur tout le long de la voie publique),
  - zone N (secteur où les constructions ne sont pas autorisées sauf exceptions) pour la moitié Sud,
- de la carte communale de La Péruse, commune nouvelle TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE depuis le 01/01/2019 .

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- Articles L 111-6 à L 111-10, R 111-2 à R111-6, R 111-26 et R 111-27 ;

De plus, le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- T7 : servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

Informations :

- **Dans le cas d'un assainissement non collectif**, si l'installation n'est pas conforme au moment de la vente, le nouveau propriétaire dispose d'un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte pour réaliser les travaux de mise en conformité. Il convient de déposer un dossier auprès du SPANC sur le site [charente-limousine.fr/rubrique/SPANC/je fais des travaux](http://charente-limousine.fr/rubrique/SPANC/je_fais_des_travaux), pour faire valider le projet avant le commencement des travaux.
- Depuis le 1er janvier 2022, les modalités de contrôle par le SPANC ont évolué pour renforcer le suivi de ces travaux obligatoires. L'absence de réalisation de ces travaux entraînera le déclenchement automatique d'une contre-visite facturée 300 € qui sera suivie d'une majoration de 100 % de la redevance, portant son montant à 78 €/an.

**Article 3** - Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'aménagement communale : 1 %
- Taxe d'aménagement départementale : 1.3 %
- Redevance d'archéologie préventive : 0,40 %

**Article 4** - Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12 :

**Participations exigibles sans procédure de délibération préalable**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L 332-6.1.2.c) et L. 332-8 du Code de l'urbanisme)

Fait à TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE, le 16 septembre 2022

Pour la maire et par délégation,

Le maire délégué,

David FREDAIQUE



**Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.**

**Durée de validité :**

Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

**Effets du certificat d'urbanisme :**

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exception relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.